

COMMUNE DE MONTFA
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le onze septembre à vingt heure et trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Rimbault Thierry, maire.

Etaient présents : Combes Pascal, Loubet Michel, Rimbault Thierry, Raynaud Christian, Dovigo Gérard, Maillé Avizou Marlène, Dehaye Stéphane, Gimenez Jennifer, Cormary Christophe, Crapoulet Marie

Était absent : Durand Sylvie, excusée

Secrétaire de séance : Dehaye Stéphane

Ordre du jour :

- Approbation du procès verbale du dernier conseil municipal
- Suppression de l'emploi non-permanent d'adjoint technique territorial
- Modalités de concertation dans le cadre de la définition de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages (ZAPER)
- Questions diverses : Etude pour l'effacement des réseaux,

Séance du Conseil Municipal
Du 11 septembre 2023

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal

Le compte-rendu de la dernière séance du 3 juillet 2023 n'appelant aucune observation, est approuvé à l'unanimité par le Conseil.

D2023-24 Suppression de l'emploi non-permanent d'adjoint technique territorial

Monsieur le maire, informe le Conseil Municipal que suite à la création de poste pour l'emploi permanent d'adjoint technique territorial du 11 avril 2023, il convient de supprimer le poste pour l'emploi non-permanent d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De supprimer le poste non- permanent d'adjoint technique territorial
- D'approuver le tableau des effectifs

D2023-25 Modalités de concertation dans le cadre de la définition de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages (ZAPER)

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le Code de l'Énergie et notamment son article L.141-5-3 ;

Vu le courrier de porter à connaissance de l'État relatif à l'établissement de zones d'accélération des énergies renouvelables en date du 6 juin 2023 ;

COMMUNE DE MONTFA
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie, les communes doivent définir avant le 5 décembre 2023 des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages (dites « ZAPER »), ou à défaut caractériser l'absence de telles zones.

Il indique que conformément au II-2° de ce même article, ces zones sont définies par les communes après concertation du public selon des modalités librement déterminées par les communes.

Il ajoute enfin que des modalités unifiées à l'échelle des communes de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux ont été proposées lors du Bureau du 26/06/2023 : mise à disposition d'un registre en Mairie, affichage de la présente délibération, mise à disposition des documents de travail et page d'information sur le site internet de la Communauté de Communes.

Considérant qu'il est donc nécessaire de fixer lesdites modalités de concertation avec le public ;
Considérant qu'il est souhaitable d'adopter les modalités de concertation avec le public telles que définies au niveau intercommunal ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de définir, conformément à l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée la définition des ZAPER :

- Mise à disposition de documents de travail et d'un registre destiné à recueillir les suggestions et avis du public en Mairie aux horaires habituels d'ouverture ;
- Mise en ligne d'une page d'information sur le site de la Communauté de Communes ;
- Affichage en Mairie de la présente délibération pendant toute la durée des études.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Questions diverses :

Monsieur le maire propose au conseil municipal de commencer à faire des études pour l'enfouissement des réseaux sur l'ensemble de la commune, l'idée est approuvée, Enedis sera contacté.

L'entretien des trottoirs et chemins piétonniers est abordés, il y a beaucoup de mauvaises herbes sur la commune, notamment aux Fournials. Un courrier sera envoyé à certains riverain pour que le devant de propriété soit nettoyé régulièrement et l'entreprise Bonnafous sera sollicité pour modifier le contrat d'entretien actuellement en cours.

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que l'application Intramuros est active pour notre commune, il ne faut pas hésiter à en parler régulièrement aux habitants.

Suivent les signatures :

Le maire, Thierry Raimbault

Le secrétaire de séance, Stéphane Dehaye